

LIBERTE RELIGIEUSE

Réponse aux dubia présentés par S.E. Mgr Lefebvre

A la demande de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, j'ai étudié avec attention un ample dossier élaboré par S.E. Mgr Lefebvre, dans lequel sont présentés un certain nombre de dubia sur la possibilité de concilier la doctrine sur la liberté religieuse du Concile Vatican II et le Magistère antérieur.

Déjà, dans les diverses phases de l'élaboration de la Déclaration Dignitatis humanae, cette question avait été très présente et le texte définitif de la Déclaration lui-même, dans son préambule, affirme expressément que "ce Concile du Vatican scrute la tradition sacrée et la sainte doctrine de l'Eglise d'où il tire du neuf en constant accord avec le vieux" (n. 1). De même, par la suite, de nombreuses études théologiques, en commentant la Déclaration conciliaire, ont voulu montrer de quelle manière l'indiscutable nouveauté que représentait ce document était en continuité et en harmonie avec le Magistère antérieur (1).

Cependant, pour répondre aux questions posées par Mgr

(1) Cf., par exemple, le volume Vatican II. La liberté religieuse, collection "Unam Sanctam", n. 60, Ed. du Cerf, Paris 1967, en particulier l'article de J. COURTNEY MURRAY, Vers une intelligence du développement de la doctrine de l'Eglise sur la liberté religieuse (pp. 111-147). Cf. aussi NICOLAU, Magisterio eclesiástico sobre libertad religiosa. Conciliación armónica de sus enseñanzas, "Salmanticensis" 17 (1970) pp. 57 ss.

Lefebvre, il n'a pas paru suffisant de s'en remettre à la bibliographie déjà existante, et la réalisation d'une étude plus détaillée dont on exposera les résultats dans les pages suivantes a été jugée nécessaire.

I. PRESENTATION DES "DUBIA" DE Mgr LEFEBVRE

Les dubia exprimés dans le Mémoire de Mgr Lefebvre sont des formulations diverses d'une unique question: la perspective générale et les affirmations particulières de Dignitatis humanae sont-elles conciliables avec le Magistère antérieur?

En réalité ils semblent exprimer, sur un mode dubitatif, une profonde conviction selon laquelle le Concile Vatican II et le Pape Paul VI n'auraient fait que donner leur aval à des "valeurs libérales (telle que la liberté religieuse)", qui seraient en réalité "incompatibles avec la vision de la personne et de la cité" telle que l'ont défendue, sous peine de condamnation, les Papes du XIXème siècle et du début du XXème.

Cette conviction fait l'objet d'un essai de justification dans l'exposé préliminaire soulignant fortement l'idée de la Royauté du Christ et de la subordination indirecte du temporel au spirituel.

Trois points en particulier sont imputés au Concile:

1. La dignité de la personne humaine, telle que la présente Dignitatis humanae, consisterait uniquement en sa seule nature, indépendamment de son adhésion à la vérité et au bien. En conséquence, le Concile admettrait une liberté